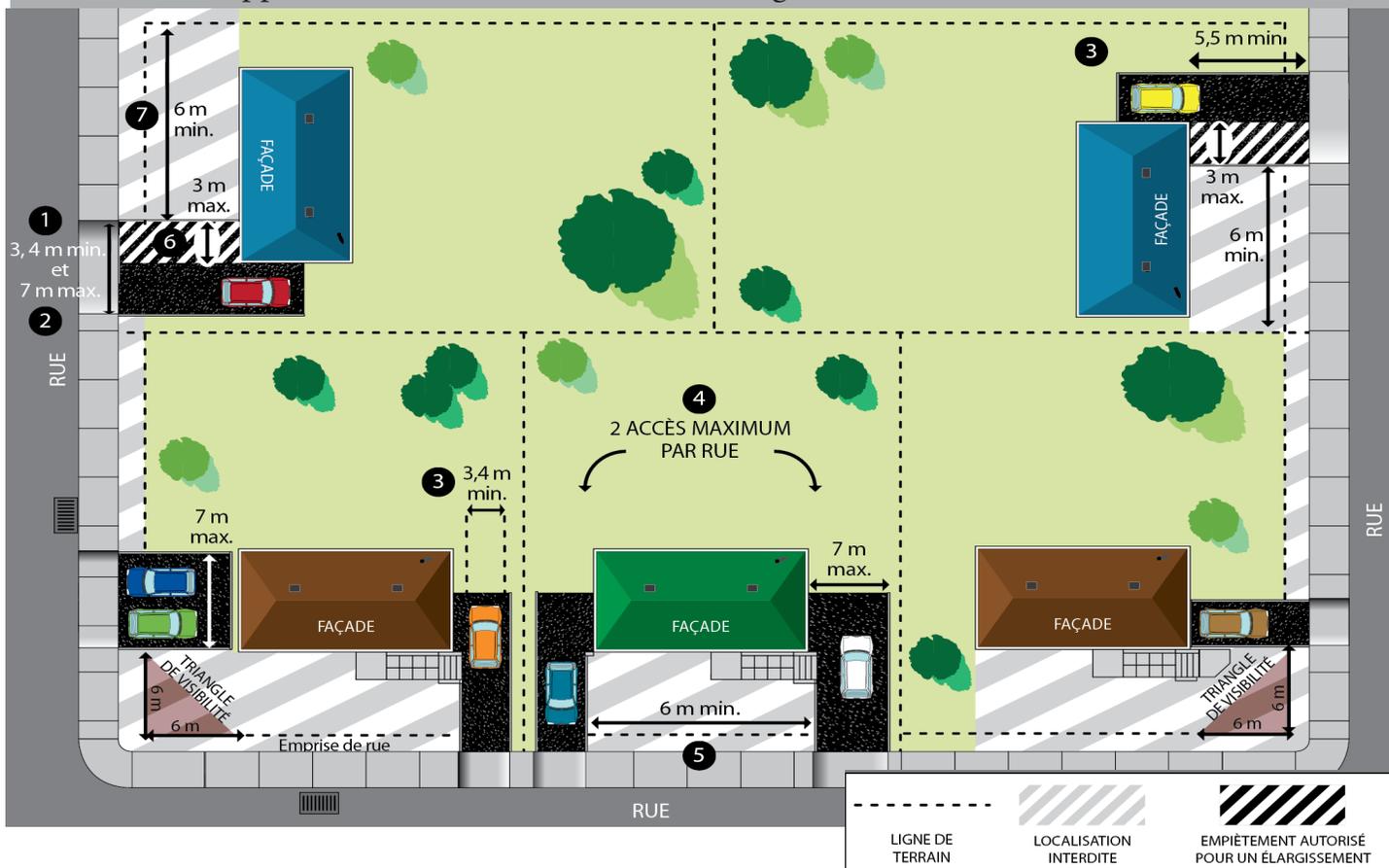


Stationnement résidentiel

Normes applicables à une habitation isolée, 2 logements et moins, sans fossé à franchir



Localisation

- Cour avant, latérale ou arrière.
- À l'extérieur du triangle de visibilité.
- Un véhicule doit être stationné sur la partie du terrain aménagée à cette fin.

Dimension de l'entrée charretière

- 1 • 3,40 mètres minimum de largeur.
- 2 • 7 mètres maximum de largeur.

Dimension du stationnement

- 3 • 3,40 mètres minimum de largeur.
- 3 • 7 mètres maximum de largeur.
- 5,50 mètres minimum de profondeur.

Nombre maximal d'allées donnant accès à la rue

- 4 • Pour les immeubles comportant de 1 à 3 logements, un maximum de deux allées d'accès peuvent être aménagées, peu importe le nombre de rues.

Distance minimale entre 2 allées d'accès situées sur le même terrain

- 5 • 6 mètres minimum.
- Lorsqu'il y a plus d'une case de stationnement, chacune d'entre elle doit avoir une largeur minimale de 2,75 m et d'une profondeur minimale de 5,5 m.

Empîement en façade

- 6 • Largeur maximale de 3 mètres, mesurée à partir de l'extrémité du bâtiment principal (doit également respecter une profondeur minimale de 5,50 mètres).
- Autorisé à une seule extrémité du bâtiment principal
- 7 • Doit être distant d'au moins 6 mètres de la ligne latérale ou arrière opposée à l'empîement.

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut. Mise à jour : Mars 2022.

Stationnement résidentiel

Aménagement

- Le recouvrement de béton bitumineux, de béton de ciment ou de pavés imbriqués est obligatoire dans le cas des immeubles desservis par l'égout pluvial ou combiné selon les délais suivants :
 - 18 mois après la finalisation des travaux de la rue;
 - 18 mois après la date d'occupation de la construction neuve (*si la rue est déjà finalisée*).
- Dans les autres cas, les surfaces doivent être pavées ou recouvertes d'un matériau éliminant tout soulèvement de poussière et formation de boue.
- Les pentes longitudinales et transversales doivent être supérieures à 2 % et inférieures à 6 %.

Véhicules récréatifs et autres

- *Le remisage d'un véhicule d'utilité domestique et d'un équipement récréatif ou de loisir est autorisé dans les zones à dominante « Habitation » dans les cours latérales et arrière aux conditions suivantes :*
 - Minimum 2 m de distance des lignes du terrain;
 - En retrait des bâtiments principaux si localisé dans la cour latérale;
 - Les roulottes et roulottes motorisées ne peuvent en aucun temps être utilisées aux fins d'y loger, sur une base temporaire ou permanente, des personnes.

Modification des infrastructures de rue

- L'aménagement d'une aire de stationnement, d'une allée d'accès ou leurs élargissements peut nécessiter un ajustement au profil de la bordure de rue ou du trottoir. Vous devez en faire la demande au Service des infrastructures urbaines qui s'occupera de faire les ajustements nécessaires, s'il y a lieu. Des frais peuvent s'appliquer pour ces travaux de voirie municipale. Il est strictement défendu de modifier la bordure de rue par vos propres moyens, ces travaux doivent être exécutés par la Ville ou son représentant autorisé.

Entrée charretière interdite

- Rue Self : des immeubles désignés comme étant le lot 2 300 350 du cadastre du Québec ainsi que par les adresses civiques 108, 110, 112, 114 et 116 de la Place Vanier et 143 à 147 de la rue Villeneuve.

Définitions

Aire de stationnement :

Espace comprenant au moins une case de stationnement et une allée de circulation, le cas échéant.

Allée d'accès :

Allée qui relie une aire de stationnement à une rue.

Allée de circulation :

Partie d'une aire de stationnement qui permet à un véhicule automobile d'accéder à une case de stationnement.

Entrée charretière :

Partie d'une allée d'accès localisée à l'intérieur de l'emprise d'une voie de circulation.